

Gouvernement du Québec

Décret 912-2019, 28 août 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Hudon comme président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom monsieur Gilles Hudon fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Gilles Hudon, conseiller cadre à la présidence-direction générale, directeur des services multidisciplinaires et directeur administratif Optilab, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 29 août 2019 au traitement annuel de 191 236 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Gilles Hudon comme président-directeur général adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71218

Gouvernement du Québec

Décret 913-2019, 28 août 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Mélanie La Couture comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut de cardiologie de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), l'Institut de cardiologie de Montréal est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36.1 de cette loi, le ministre peut, après consultation des membres du conseil d'administration visés aux paragraphes 1^o à 8^o de l'article 10, recommander au gouvernement le renouvellement du mandat du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Mélanie La Couture a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut de cardiologie de Montréal par le décret numéro 671-2017 du 28 juin 2017, modifié par le décret numéro 494-2018 du 11 avril 2018, que son mandat viendra à échéance le 28 août 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Mélanie La Couture soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut de cardiologie de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 29 août 2019 au traitement annuel de 247 526 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Mélanie La Couture comme présidente-directrice générale du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71219

Gouvernement du Québec

Décret 914-2019, 28 août 2019

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont au moins trois sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 600-2015 du 30 juin 2015, madame Olga Farman a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 600-2015 du 30 juin 2015, mesdames Annie April et Catherine Privé ainsi que monsieur Gilles Hamel ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Annie April, directrice des opérations, Hôtel Classique;

— monsieur Gilles Hamel, consultant en pratique privée;

— madame Catherine Privé, présidente et cheffe de la direction, Alia Conseil inc.;

QUE madame Kathleen Bilodeau, directrice générale, Caisse Desjardins de Sillery–Saint-Louis-de-France, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Olga Farman;